

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017 A 20H  
PROCES-VERBAL**

L'an deux mille DIX-SEPT le **ONZE DECEMBRE** à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence M. GALLIOT Jean-Luc, Maire.

**Date de la convocation du conseil municipal : 5 décembre 2017**

**Présents :**

GALLIOT Jean-Luc	RUILIER Manuelle	LEFRANCOIS Patrick
MACE Odile	GROSSIN Jean-Paul	<del>GRANSAGNE Monique</del>
BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice	BROUARD Stéphane
<del>BAYENS Michel</del>	OHLMANN Daniel	DECROIX Bernard
GROSSIN Françoise	GENET Jean	BERTRAND Sylviane
<del>BRUERE Christiane</del>	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
PHOLOPPE Christophe	BARRAU Chrystelle	
DEBOIS Sébastien	CAMUS Cyril	DRABIK Florence
SIMON Virginie	RAGUIN Delphine	ASSELIN Guillaume

**Secrétaire de séance :** M. Bernard DECROIX

**Excusés :**

Mme Monique GRANSAGNE qui a donné pouvoir à Mme Françoise GROSSIN

Mme Christiane BRUERE qui a donné pouvoir à Mme Florence DRABIK

M. Cyril CAMUS qui a donné pouvoir à M. Guillaume ASSELIN

Mme Virginie SIMON qui a donné pouvoir à Mme Chrystelle BARRAU

\*\*\*\*

M. le Maire introduit la séance et propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 23 octobre. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est approuvé.

**A- INSTITUTIONS**

**2017/12 - 01 – MODIFICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Monsieur le Maire présente le rapport suivant :*

Par délibération n°6 du 14 avril 2014, le conseil municipal avait accordé un certain nombre de délégations au maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT. Suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, ces délégations peuvent être complétées.

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales autorise désormais la délégation au Maire de la faculté de demander à l'Etat et à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions (alinéa 26° nouveau).

Il est proposé de mettre en œuvre cette nouvelle possibilité de délégation.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 alinéa 26,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et une abstention (M. le Maire), **délègue** au Maire, pour la durée de son mandat, l'attribution énumérée à l'article L.2122-22 aliéna 26, comme suit :

26°	« de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions ; étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable. »
-----	--

**B- FINANCES****2017/12 - 02 – Subvention exceptionnelle au comité de jumelage Notre Dame d'Oé – Barleben / frais de déplacement pour les 10 ans du comité**

*Patrick LEFRANCOIS, adjoint aux Finances, présente le rapport suivant :*

A l'occasion des 10 ans du comité de jumelage entre Notre Dame d'Oé et Barleben en Allemagne, plusieurs manifestations ont été programmées en 2017. Une délégation de Barleben s'est déplacée à Notre Dame d'Oé en juin 2017 et a pu notamment participer à l'inauguration de la mairie. En retour, une délégation oésienne s'est déplacée à Barleben du 27 au 30 octobre 2017, qui comptait notamment quatre membres du conseil municipal.

Afin de faciliter l'organisation logistique du voyage, le comité de jumelage à avancer les frais de déplacement. Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle au comité de jumelage pour rembourser les frais de déplacement des quatre élus oésiens, à savoir 52 € par personne soit un total de 208 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 absentions (M. GALLIOT, JP GROOSIN, F. GROSSIN, B. JAKIC), DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle affectée au comité de jumelage Barleben d'un montant de 208€.

M. le Maire ajoute qu'il fait un don correspondant à sa participation au comité. Il adresse ses remerciements au Comité pour l'organisation du déplacement, des visites. Il évoque le contexte politique agité à Barleben, qui s'est traduit par un accueil simple sans manifestations importantes comme elles étaient organisées habituellement lors des précédents déplacements.

**2017/12 - 03 – Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école maternelle Henri Dès pour prise en charge de frais de transport pour déplacements pédagogiques**

*Délibération rattachée à la séance*

*Patrick LEFRANCOIS, adjoint aux Finances, présente le rapport suivant :*

Comme chaque année, Tours Métropole Val de Loire rembourse aux communes les frais de transport pour déplacement pédagogique réalisé dans le périmètre de la Métropole. Les écoles, centres de loisirs doivent donc établir leurs commandes au nom de la commune.

Pour 2017, l'école maternelle Henri Dès a pris en charge ces transports directement sur sa coopérative scolaire par erreur. Tours Métropole accepte de prendre en charge ses déplacements qui apparaîtront dans le budget réalisé de la commune en dépense sous forme de subvention affectée à l'école maternelle Henri Dès, à hauteur de 1 240 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle affectée à la coopérative scolaire de l'école maternelle Henri Dès d'un montant de 1 240€.

**2017/12- 04 – Décision modificative n°5 – budget communal 2017**

M. Patrick LEFRANCOIS, adjoint aux Finances présente la décision modificative n°5 portant sur le budget communal principal 2017. Elle consiste à un ajustement de différents comptes en fin d'année.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60613-3 : Chauffage urbain	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623-2 : Alimentation	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60633-8 : Fournitures de voirie	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636-8 : Vêtements de travail	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-3 : Contrats de prestations de services	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-0 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6168-0 : Autres primes d'assurance	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6237-0 : Publications	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6247-2 : Transports collectifs	1 240.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>7 740.00 €</b>	<b>26 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-73928-0 : Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	0.00 €	7 770.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 770.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-657361-2 : Caisse des Ecoles	0.00 €	1 240.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-0 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	208.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 448.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70846-0 : Au GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	84 803.65 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>84 803.65 €</b>
R-7368-0 : Taxe locale sur la publicité extérieure	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 978.00 €
R-7381-0 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 978.00 €</b>
R-74751-0 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	84 803.65 €	0.00 €
R-74835-0 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>84 803.65 €</b>	<b>3 000.00 €</b>
R-7718-0 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 740.00 €</b>	<b>35 718.00 €</b>	<b>84 803.65 €</b>	<b>112 781.65 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-0 : Dépenses imprévues ( investissement )	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>1 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-168751-0 : GFP de rattachement	6 666.12 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>6 666.12 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-202-0 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2041511-0 : GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	53 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2041512-0 : GFP de rattachement - Bâtiments et installations	0.00 €	60 366.12 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>53 700.00 €</b>	<b>60 366.12 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2135-47-0 : BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>61 966.12 €</b>	<b>61 966.12 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>27 978.00 €</b>		<b>27 978.00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix POUR, 0 voix CONTRE **APPROUVE** la décision modificative n°5 du budget communal 2017.

M. LEFRANCOIS apporte des précisions sur le remboursement de taxe d'aménagement que doit opérer la commune pour l'opération des Damoiselles d'Oé, remboursement correspondant à l'exonération pour les 7 logements sociaux qui avaient été taxés à tort.

M. le Maire précise que le bilan financier 2017 devrait être bon et permettre de bien envisager la construction budgétaire pour 2018.

**2017/12- 05 – Autorisation d'engagement du ½ des dépenses d'investissement N-1 début 2018 avant le vote du budget**

M. Patrick LEFRANCOIS, adjoint aux Finances présente le rapport suivant :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgété	Dépenses d'investissement 2017 :	1 258 570.88 €
	Déduction du remboursement de la dette :	-227 666.12 €
	Soit des crédits ouverts en 2017 à hauteur de :	<b>1 030 904.76 €</b>

L'autorisation peut donc porter au maximum sur 25 % de la somme de 1 030 904.76 € soit **257 726.19 €** au maximum. Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Opérations	Budget alloué en 2017 (€) hors dette	Autorisation d'engagement
<b>11 - Matériel et mobilier</b>	85 408.74 €	<b>16 500.00 €</b>
2135	1 704.36 €	500.00 €
21571	17 500.00 €	- €
21578	30 000.00 €	- €
2158	6 500.00 €	- €
2181	6 100.00 €	5 000.00 €
2184	3 500.00 €	1 000.00 €
2188	20 104.38 €	10 000.00 €
<b>43 – Pôle petite enfance</b>	69 100.00 €	<b>10 500.00 €</b>
2135	68 100.00 €	10 000.00 €
2184	1 000.00 €	500.00 €
<b>47 – Bâtiments</b>	33 037.56 €	<b>9 295.00 €</b>
2113	3 380.00 €	845.00 €
21318	11 800.00 €	2 950.00 €
2135	11 857.56 €	4 000.00 €
2168	4 000.00 €	1 000.00 €
2183	2 000.00 €	500.00 €
<b>55 – Equipements sportifs</b>	13 996.00 €	<b>4 000.00 €</b>
20421	3 536.00 €	- €
2113	4 460.00 €	2 000.00 €
2128	6 000.00 €	2 000.00 €
<b>65- Informatique</b>	17 000.00 €	<b>4 250.00 €</b>
2051	4 000.00 €	1 000.00 €

2183	13 000.00 €	3 250.00 €
<b>66 – Cap jeunes</b>	<b>144 900.00 €</b>	<b>10 250.00 €</b>
2128	1 000.00 €	250.00 €
21318	143 900.00 €	10 000.00 €
<b>30 - Oésia</b>	<b>14 500.00 €</b>	<b>125 000.00 €</b>
21318	1 500.00 €	- €
2135	13 000.00 €	10 000.00 €
2183	- €	115 000.00 €
<b>Autres opérations et hors opérations</b>	<b>652 962.46 €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 030 904.76 €</b>	<b>179 795.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 0 voix contre, **AUTORISE** l'ouverture des crédits d'investissement ainsi présentée.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2018.

Mme Béatrice JAKOC demande si ces crédits seront repris au budget 2018.

M. le Maire précise que ces autorisations avant le vote du budget 2018, pour la section d'investissement, permettent de répondre à d'éventuelles urgences ou imprévus et d'anticiper certains dossiers sans attendre le mois d'avril.

M. Patrick LEFRANCOIS précise que ce type d'autorisation n'est pas nécessaire pour la section de fonctionnement.

#### **Demandes de subventions – projets 2018**

M. le Maire présente au conseil municipal les projets pour lesquels des subventions pourront être demandées au titre de 2018. Il est proposé de demander des subventions :

- A l'Etat pour la DETR pour les deux projets suivants :
  - Suite des travaux de réhabilitation à l'école maternelle (peinture, cloison nettes dans sanitaires, équipement informatique) et travaux de peinture intérieur à l'école Dolto (salles + couloir du RASED + bureau de la directrice)
  - Aménagement d'un city stade à proximité des espaces sportifs
- Au Département pour le F2D pour le projet suivant :
  - Modernisation du parc son et lumière à Oésia (en complément de la subvention régionale).

M. Patrick LEFRANCOIS intervient sur les projets informatiques des écoles, sur la nécessité d'une bonne définition (accès réseau, connexion WIFI, maintenance, suivi).

#### **2017/12- 06 – Vote des subventions et aides matérielles aux associations pour 2018**

Sur proposition du bureau municipal, Patrick LEFRANCOIS, maire-adjoint chargé des Finance et du budget soumet à l'assemblée délibérante les propositions d'attribution des subventions suivantes, qui seront inscrites au budget 2018 :

ACO	3 400.00
FNACA	310.00
FCPE	500.00
Chants et Notes	5 000.00
Jumelage – comité Barleben	1 400.00
COS	2 800.00
ESO	16 000.00
Ainés d'Oé	1 400.00
Musique de Parçay-Meslay	320.00
Prévention routière	290.00
<b>TOTAL</b>	<b>31 420.00</b>

Ces aides financières sont complétées par les aides matérielles et mises à disposition d'équipements municipaux (liste jointe à la présente délibération).

Des enveloppes complémentaires pour certaines associations seront sollicitées auprès de Tours Métropole Val de Loire lors de l'approbation du budget 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 3 ABSTENTIONS (Odile Macé, Catherine Piqueras et Sébastien Debois) **APPROUVE** la répartition des subventions communales 2018 aux associations ainsi que les aides matérielles apportées par la commune.

M. le Maire précise qu'en 2018 il n'y aura pas de subvention au comité Anna dissous, à budget global équivalent les autres associations voient leur subvention légèrement augmentée. Il ajoute que le comité Anna va reverser son excédent à la ville pour une redistribution aux associations locales. Il est envisagé la création d'une nouvelle association pour garder des relations d'amitié avec l'Espagne qui pourra nécessiter un versement initial de 1 000 €.

#### **2017/12- 07 – Vote des subventions et aides matérielles aux associations pour 2018**

M. le Maire présente au conseil municipal deux demandes exceptionnelles de subventions présentées à la commune en soutien de projets spécifiques

Tournoi national squash Karakal	Central Club
Rallye national de voitures anciennes	Mme NAVARETTE

M. Jean GENET intervient sur la demande de Mme NAVARETTE, qui pourrait générer nombre de demandes de ce type.

Mme Chrystelle BARRAU demande si le projet à un caractère humanitaire.

M. Le Maire précise qu'il s'agit d'un projet strictement personnel et que cette Oésienne recherche des sponsors.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- L'attribution d'une subvention de 500 € à Central Club pour l'organisation d'un tournoi national en 2018, à 25 voix POUR et 1 voix CONTRE ;
- De ne pas attribuer de subvention pour le projet de participation au rallye national de voitures anciennes de Mme Navarette, à 26 voix POUR.

### **C- INTERCOMMUNALITE**

#### **2017/12- 08 – Energie – nouvelle convention constitutive pour un groupement de commandes dans le domaine de l'énergie**

*M. le Maire présente le rapport suivant :*

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité financière et de sécurité juridique, Tours Métropole Val de Loire ainsi que ses communes membres ont souhaité avoir recours en 2015 à un groupement de commandes afin de réaliser des achats en matière de fournitures, services et travaux dans le domaine de l'énergie.

La convention de 2015 arrivant bientôt à échéance, la mise en œuvre d'une nouvelle convention est souhaitable. Tours Métropole Val de Loire se retirera du précédent groupement à la date de notification de la nouvelle convention, ce qui aura comme conséquence de résilier de fait la convention de 2015.

L'objectif de ce groupement de commandes est double :

- réaliser des économies d'échelle en mutualisant les procédures de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents dans les domaines de l'énergie, en tant que de besoin ;
- donner à la Direction de l'énergie, service commun, un outil efficace lui permettant d'optimiser le temps à passer dans les procédures d'achats (éviter la multiplication des procédures pour plusieurs communes ayant les mêmes besoins) ;
- Les acheteurs qui souhaitent se regrouper au sein du groupement de commandes doivent conclure une convention constitutive précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, ainsi que les conditions dans lesquelles les marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents seront conclus et exécutés.

La convention portera sur :

- Des achats de tous types d'énergies (gaz, électricité, bois, fuel, propane)
- Des achats de prestations de service (études, audits, contrats d'exploitation, commissionnement ou valorisation en direct des certificats d'économie d'énergie, ...)
- Des travaux éventuels.

Les communes adhérentes à ce groupement de commandes seront sollicitées par la Direction de l'énergie au moment opportun, et devront se prononcer sur leur volonté de bénéficier des achats groupés et dans l'affirmative, de préciser leurs besoins.

Le coordonnateur sera Tours Métropole Val de Loire. En application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres et marchés de chaque membre du groupement.

La convention jointe à la présente est sans limitation de durée.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 20 novembre 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu les articles 20 et 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes dans le domaine de l'énergie ;
- Prend note que Tours Métropole Val de Loire se retire de la convention de groupement de commandes de 2015 dans le domaine de l'énergie ;
- Adopte la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- Précise que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, Tours Métropole Val de Loire ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Maire précise que le service énergie a plusieurs actualités d'ampleur pour 2018 :

- la définition d'un schéma directeur de l'énergie avec des objectifs d'économie énergétique, de transition énergétique, d'énergies renouvelables. Le service énergie suit 650 bâtiments publics à l'échelle de la métropole.
- la création d'un réseau de chaleur sur Tours Ouest (quartier de la Riche, CHU Bretonneau, secteur des casernes) avec une chaufferie biomasse dans la zone du Menneton.

M. Patrick LEFRANCOIS évoque l'intérêt qui serait de soutenir l'isolation des vieux bâtiments.

M. le Maire précise qu'il s'avère difficile d'améliorer la qualité énergétique de certains bâtiments en intervenant sur l'isolation du fait de leur conception initiale. Pour exemple, les bâtiments oésiens qui sont les plus gros consommateurs sont Oésia et les sites scolaires. Des propositions d'amélioration seront présentées pour 2018 toutefois il s'avère très difficile de mieux isoler ces bâtiments.

### **2017/12- 09 – Institutions – convention pour la gestion des sinistres**

*M. le Maire présente le rapport suivant :*

Par délibération du 12 décembre 2016 le conseil communautaire a adopté une convention cadre entre la métropole et ses communes membres pour la gestion des services relevant des compétences transférées au 31 décembre 2016.

Cette convention cadre, conclue avec chacune des communes membres jusqu'au 31 décembre 2017, leur confie limitativement certaines activités de services dits « supports » qui n'ont pas été prises en compte dans l'évaluation des charges transférées, au nombre desquelles figure la gestion des sinistres afférents à l'exercice des compétences transférées.

Dans l'attente d'une restructuration des modalités de fonctionnement du service Assurances de la Direction des Affaires Juridiques et Domaniales de Tours Métropole Val de Loire qui se traduira par la création d'un service commun, il est proposé de confier aux communes membres, à titre transitoire et pour une durée maximale de six mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la gestion des procédures des sinistres afférents à l'exercice des compétences transférées.

Dans la mesure où ce domaine d'activité n'a pas été intégré dans les transferts de charge à la métropole, la réalisation par les communes des activités qui leurs seront confiées dans ce cadre ne donneront lieu à aucune rémunération.

Cette démarche conventionnelle s'inscrit dans le cadre des dispositions combinées des articles L.5215-27 et L.5217-7 du code général des collectivités territoriales autorisant les métropoles à confier à l'une ou plusieurs communes membres la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La convention jointe à la présente délibération précise le cadre des missions que la métropole souhaite confier aux communes à titre transitoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5215-27 et L.5217-7

Vu les délibérations communautaires en date des 2 mai 2016 et 29 juin 2016 relatifs à l'extension des compétences et aux modifications statutaires de la Communauté d'agglomération,

Vu l'avis du Bureau métropolitain réuni en commission de l'administration générale en date du 4 décembre 2017,

- **APPROUVE** la convention de gestion entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres pour la gestion des sinistres relevant des compétences transférées au 31 décembre 2016,

- **DIT QUE** la convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée maximum de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2018 délai qui permettra la création d'un service commun et qui respecte la date de mise en œuvre d'un service commun au 1<sup>er</sup> juillet ainsi que le prévoit le règlement du schéma de mutualisation,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Eau potable – adoption du rapport annuel sur la qualité du service**

M. le maire informe que le rapport sur la qualité du service eau potable n'a pas encore été transmis à la commune. Ce point est reporté à un prochain conseil municipal.

#### **Collecte des déchets – modification au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

M. le Maire informe le conseil municipal sur les modifications annoncées par Tours Métropole Val de Loire sur la collecte des déchets résiduels. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la collecte des ordures ménagères non recyclables ne sera plus effectuée qu'une seule fois par semaine (C1). Cette décision métropolitaine résulte :

- D'une réorganisation des systèmes de collecte sur l'ensemble des communes membres ;
- De l'extension de la collecte des déchets vers à toutes les communes qui n'en bénéficiaient pas jusqu'à présent (contrairement à Notre Dame d'Oé) ;
- A la diminution sensible des volumes d'ordures résiduelles collectées compte tenu des efforts consentis pour développer le recyclage (extension des consignes de tri, bio compostage, prévention à la source...).

Le guide de tri de Tours Métropole Val de Loire, qui sera prochainement distribué, viendra préciser les jours de collecte selon les différents flux.

Il évoque également les autres projets en cours : la création d'une usine de valorisation des déchets (50 millions d'euros), la création d'un nouveau centre de tri interdépartemental au Cassantin à Parçay-Meslay (25 millions d'euros) qui permettra d'être prêt pour l'extension des consignes de tri notamment pour tous les plastiques.

### **D- URBANISME**

#### **2017/12 – 10 – Projet d'aménagement au nord de la gare – avis de principe**

*M. le Maire et M. Stéphane BROUARD adjoint à l'urbanisme présentent le rapport suivant :*

La ville de Notre Dame d'Oé a engagé il y a plusieurs années la réhabilitation de friches industrielles dans le périmètre de la gare SNCF conformément aux orientations du SCOT approuvé en 2014. Ce programme s'est traduit par la démolition d'un silo à l'abandon rue de la Bretonnière et l'élimination d'une casse automobile rue de la Martinière.

Pour permettre la poursuite de ces opérations, la municipalité a engagé des négociations foncières avec la SNCF, l'Etat et Val Touraine Habitat sur la base des orientations de la loi 2013-61 du 18 janvier 2013. Le législateur encourageait la cession de terrains publics et parapublics à coût réduit pour notamment faciliter la réalisation, de logements locatifs.

Les négociations engagées devaient permettre le départ de l'entreprise De Richebourg, installation classée pour la protection de l'environnement, qui exploitait un site de traitement de ferrailles depuis les années 50.

Lors d'une visite sur site le 16 novembre 2017, après près de cinq années de concertation et une modification du PLU approuvée le 7 novembre 2016, la SNCF a proposé les transactions suivantes concernant des terrains rue de la Bretonnière :

Phase 1 :

- Cession à Val Touraine Habitat d'une emprise foncière de 1 500 m<sup>2</sup> située entre la parcelle AD n°326 (Terrasses d'Oé 2) et la halle SNCF ;
- Projet de cession à la ville de Notre Dame d'Oé d'une ancienne halle SNCF d'une superficie approximative de 295 m<sup>2</sup> et d'un abri de quai de 40 m<sup>2</sup>. VTH a fait savoir oralement qu'elle ne portait pas d'intérêt à ces bâtiments, protégés au PLU, mais laissés sans entretien depuis de longues années. La cession porterait également sur une bande de terrain de 10m ente la halle et la parcelle à acquérir par VTH pour que la ville puisse réaliser un accès au bâtiment et des places de stationnement.

Phase 2 :

- Cession par la SNCF de la parcelle actuellement sous convention d'occupation au profit de l'entreprise De Richebourg, aux termes dudit contrat. La société De Richebourg aura justifié préalablement la fermeture de l'ICPE ainsi que la dépollution du site ;
- Une emprise foncière sur cette parcelle de l'ordre de 2 600 m<sup>2</sup> côté RD77 sera cédée à VTH ;
- Le solde des terrains, compris entre la future propriété VTH et la halle serait cédé à la ville pour la réalisation d'aires de stationnement et aménagements paysagers. Les parkings ainsi réalisés auraient notamment vocation à desservir la gare (parkings relais en lien avec l'étoile ferroviaire prévue au SCOT).



L'étude d'aménagement à conduire par VTH en concertation avec la ville permettra d'envisager la cession d'une bande foncière par VTH à la commune pour des aménagements de voirie pour la rue de la Bretonnière (abaissement de la vitesse, parkings latéraux, liaisons douces...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR et 0 voix CONTRE :

- Approuver le principe de transactions foncières et immobilières aussi énoncées ;
- Autorise M. le Maire à poursuivre la concertation avec la SNCF en vue de l'acquisition d'une ancienne halle SNCF et d'un abri de quai après estimation par le service des Domaines ;
- Dit que les locaux à acquérir auront une vocation « polyvalente », à usage associatif et communal (aire couverte, marché, salle de quartier...). Une concertation sera initiée pour la réhabilitation architecturale des bâtiments et pour préciser la destination définitive après étude.

M. le Maire précise qu'il sera demandé à Val Touraine Habitat de varier la conception, l'implantation des bâtiments afin de ne pas « copier-coller » des bâtiments le long de la voie ferrée similaires aux opérations Terrasses d'Oé 1 et 2. Il pourra par exemple être envisagé des maisons mitoyennes ...

M. Patrick LEFRANCOIS demande qui fixe l'emprise foncière du site à dépolluer. M. le Maire précise qu'il s'agit de tout le site occupé jusqu'ici par De Richebourg, pour lequel la SNCF a déjà réalisé une pré-étude, disponible en mairie.

M. Patrick LEFRANCOIS s'interroge sur la maîtrise et la sécurisation du projet communal (réhabilitation de la gare marchandise, abords, parkings...) si le DPU est transféré à VTH.

M. le Maire précise que la commune conserve la maîtrise du projet grâce à un partenariat étroit avec VTH sur l'aménagement global du site. Pour les espaces qui seront communaux, il pourra être envisagé de faire appel à l'établissement public foncier qui va être créé par Tours Métropole Val de Loire.

M. Stéphane BROUARD, adjoint à l'urbanisme évoque la possibilité à terme de dévier l'axe de la rue de la Bretonnière pour couper la grande ligne droite actuelle, permettant la possibilité de créer des parkings latéraux, des cheminements doux, voire d'améliorer le débouché sur la rue des Bévénrières.

Mme Catherine PIQUERAS demande si des trains s'arrêtent toujours à Notre Dame d'Oé, s'il y a un abri.

M. le Maire précise que l'arrêt se situe au Sud de la voie à proximité de l'ancienne gare.

## **E – DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **2017/12 - 11 – Bilan des actions 2017**

*M. Ludovic BOURDIN, adjoint au développement durable, présente le rapport suivant :*

Considérant le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant les différentes actions mises en œuvre par la commune ;

Le conseil municipal prend acte du bilan 2017 des actions conduites en faveur du développement durable.

Mme Béatrice JAKIC demande si l'étude bathymétrique dans le plan d'eau de Mazières a été réalisée.

M. le Maire précise que l'étude a été réalisée, qu'un devis sera proposé pour la réalisation du curage en 2018. Il souligne la précaution nécessaire pour éviter l'assèchement des sources et permettre le maintien en eau. La méthode par aspiration plutôt que par curage doit permettre d'éviter de toucher à la couche d'argile au fond du plan d'eau.

## **F – RESSOURCES HUMAINES**

### **2017/12 – 12 – Reclassement d'un agent – changement de filière**

*M. Manuelle RUILIER, adjoint à la Citoyenneté, à l'emploi, à l'économie et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :*

Considérant l'avis favorable de la Commission administrative paritaire réunie le 4 octobre 2017 ;

Considérant le reclassement d'un agent communal nécessitant le passage de la filière technique à la filière d'animation ;

Il est demandé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à raison de 28H hebdomadaires et par conséquent de supprimer – après reclassement – un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 28H hebdomadaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix POUR et 0 voix CONTRE, APPROUVE :

- la création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> class, à temps non complet à raison de 28H hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

- La suppression au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à raison de 28H hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **2017/12 – 13 – Suppression de postes**

M. Manuelle RUILIER, adjoint à la Citoyenneté, à l'emploi, à l'économie et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

Compte tenu des avancements de grade décidés et intervenus au cours de l'année 2017, il convient de supprimer les postes correspondant aux anciens grades détenus par les agents, qui ont pu être nommés dans leur nouveau grade au cours du deuxième semestre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix POUR et 0 voix CONTRE, DECIDE de supprimer :

Filière	Grade d'avancement	Nbre postes / temps de travail
Animation	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à temps complet
	Adjoint d'animation	1 poste à temps complet
Médico-sociale	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes à temps complet
	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 25H
Technique	Adjoint technique	1 poste à temps complet
	Adjoint technique	1 poste à 33H15
	Adjoint technique	1 poste à 32H30
	Adjoint technique	1 poste à 31H30
	Adjoint technique	2 postes à 28H
	Adjoint technique	1 poste à 27H
	Adjoint technique	1 poste à 24H30
	Adjoint technique	1 poste à 23H
	Adjoint technique	1 poste à 18H

### **2017/12 – 14 – Mise à jour du tableau des effectifs**

M. Manuelle RUILIER, adjoint à la Citoyenneté, à l'emploi, à l'économie et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

Considérant les délibérations n°12 et 13 du 11 décembre 2017 ;

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 0 voix CONTRE, le conseil municipal met à jour le tableau des effectifs.

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

STATUT	CATEGORIE	DUREE DE SERVICE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES
Attaché principal	A	TC 35H	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	TC-35H	1
Rédacteur	B	TC - 35H	3
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC - 35H	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	TNC – 16H	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC-35 H	3
Adjoint administratif	C	TC - 35H	2
<b>TOTAL</b>			<b>12</b>

#### **FILIERE TECHNIQUE**

STATUT	CATEGORIE	DUREE DE SERVICE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	TC - 35 H	1
Agent de maîtrise	C	TC – 35H	2
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC – 35H	2
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC-35H	3
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC-33.15H	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC-32.50 H	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC-31H30	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	TNC- 28H	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	TNC- 27H	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	TNC- 24.50H	2
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	TNC- 23H	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	TNC- 18H	2

Adjoint technique	C	TC – 35H	6
	C	TNC – 30H	1
	C	TNC – 27.25 H	1
	C	TNC – 24H	1
Apprentis	C		3
<b>TOTAL</b>			<b>30</b>

**FILIERE SOCIALE**

STATUT	CATEGORIE	DUREE DE SERVICE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES
Educateur principal de jeunes enfants	B	TC – 35H	1
Educateur de jeunes enfants	B	TC – 35H	1
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	TC – 35 H	2
Agent social	C	TC – 35H	1
ATSEM principal 1ère classe	C	TC – 35H	3
ATSEM principal 1ère classe	C	TC – 25H	1
ATSEM principal 2ème classe	C	TC – 35H	1
ATSEM principal 2ème classe	C	TNC – 20H	1
<b>TOTAL</b>			<b>11</b>

**FILIERE ANIMATION**

STATUT	CATEGORIE	DUREE DE SERVICE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES
Animateur principal 1ère classe	B	TC – 35H	1
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	TC – 35H	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	TC – 35H	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	TNC – 28H	1
Adjoint d'animation	C	TC – 35H	3
Adjoint d'animation	C	TNC – 28H	1
<b>TOTAL</b>			<b>8</b>

**FILIERE CULTURELLE**

STATUT	CATEGORIE	DUREE DE SERVICE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	8	1
Assistant d'enseignement artistique	B	6.5	1
<b>TOTAL</b>			<b>2</b>

**FILIERE POLICE**

STATUT	CATEGORIE	DUREE DE SERVICE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES
Brigadier-chef principal	C	TC – 35H	1
<b>TOTAL</b>			<b>1</b>
<b>TOTAL POSTES PERMANENTS</b>			<b>64</b>

**EMPLOIS AIDES**

STATUT	CATEGORIE	DUREE DE SERVICE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES
Emploi d'avenir – Voirie / espaces verts		TC – 35H	1
Emploi d'avenir – Bâtiment		TC – 35H	1
Emploi d'avenir – Enfance / jeunesse – Maternel (29.08.2016)		TNC – 31H25	1
Emploi d'avenir – Enfance / jeunesse – Maternel (29.08.2016)		TNC – 30H30	1
Emploi d'avenir – Enfance / jeunesse – Primaire (29.08.2016)		TNC – 31H10	1
Emploi d'avenir – Enfance / jeunesse – Primaire (29.08.2016)		TNC – 26H	1
Emploi aidé – Enfance/jeunesse – CAE (01.10.2016)		TNC-20H	1
<b>TOTAL</b>			<b>7</b>

<b>TOTAL POSTES</b>			<b>71</b>
---------------------	--	--	-----------

La séance est levée à 21H20.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le LUNDI 5 février 2018, salle René Fame.

## Emargement des conseillers municipaux présents

GALLIOT Jean-Luc	RUILIER Manuelle	LEFRANCOIS Patrick
MACE Odile	GROSSIN Jean-Paul	<del>GRANSAGNE Monique</del> <b>Ayant donné pouvoir à Françoise GROSSIN</b>
BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice	BROUARD Stéphane
BAYENS Michel	OHLMANN Daniel	DECROIX Bernard
GROSSIN Françoise	GENET Jean	BERTRAND Sylviane
<del>BRUERE Christiane</del> <b>Ayant donné pouvoir à Florence DRABIK</b>	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
PHOLOPPE Christophe	BARRAU Chrystelle	
DEBOIS Sébastien	<del>CAMUS Cyril</del> <b>Ayant donné pouvoir à Guillaume ASSELIN</b>	DRABIK Florence
<del>SIMON Virginie</del> <b>Ayant donné pouvoir à Chrystelle BARRAU</b>	RAGUIN Delphine	ASSELIN Guillaume